



4 news ES  
10ANS



# 10 ème Boucles Chevrotines 5 & 6 Août 2017

Organisation de l'ecurie automobile la Rançoise  
3 \* 4ES : Rance Show, Sautin, Grandrieu, Sivry,  
Epreuve Open ( Etrangers et RACB autorisés )



ROYAL AUTOMOBILE CLUB OF BELGIUM



Max  
PhotoRallye



## Infos: Delrue Cindy 0495/24.25.14



**ESSO** Benny Beaumont

Tél. +32(0)71/58.86.60

**Aut**

Technique Beaumont

**MOTORSPORT**



Credit photo: M. Polleur / O. Jacob / J. Gillet / J. Boige



# SAUTIN



**5 et 6 Août 2017**



# Les Boucles Chevrotines

**Comptant pour les Championnats de Hainaut, de Brabant Francophone,  
de Luxembourg, de la Fédération Wallonie-Bruxelles,  
Epreuve OPEN (participation étrangère et RACB autorisées)  
FIRC – WRC2.0 – Rally Classic Challenge  
Organisation de l'Ecurie Automobile Rançoise**

## REGLEMENT PARTICULIER



Office Communal  
du Tourisme de  
Sivry - Rance

ASBL  
Grand'rué, 18  
6470 Rance  
Tel & Fax: 069 21 94 99  
Email: [office@tourisme.sivryrance.be](mailto:office@tourisme.sivryrance.be)



**EPREUVE : BOUCLES CHEVROTINES**  
**VISA ASAF N° : 001**  
**DATE : 5 et 6 AOUT 2017**  
**ORGANISATEUR : ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE**  
**N° D'ENTREPRISE : 433.743.319**

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Salle communale, rue de la Station à 6470 SAUTIN  
N 50.164177, E 4.226384

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

**REGLEMENT PARTICULIER**

**PREAMBULE :**

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

**Respect de l'itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

**Coéquipier**

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

**Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.**

**Admission des véhicules** (Voir Art. 27.5.1. du RPR)

**Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1991, à minuit**.

Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine.

**L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- **2000 cc** pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : **34mm** pour un moteur "Essence" ; **37mm**, pour un moteur " Diesel" ) ;
- **2500 cc** pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
- **3000 cc** pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

D'autre part, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

**Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".**

**Equipement sécuritaire**

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

**Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

**Rappel :** Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

## I. TIMING (Dates et Heures)

- Mercredi 21 juin Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
  - **Vendredi 23 juin** **Date de début des engagements** (voir Art. 3.3.9 du RSG)
  - **Vendredi 7 juillet** **Fin de la période des engagements assurés pour les "engagés prioritaires"**  
(Art. 5 du RPR)
  - **Mardi 2 août** **Clôture des inscriptions à droits simples**
  - Mercredi 3 août 20h Attribution des numéros  
21h Affichage de la liste des engagés
- à la TAVERNE DE LA JEUNESSE, rue Pauline Hubert n°32 à 6470 RANCE Tél : 060/730279**
- **Samedi 5 août** 9h Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), des licences "1J-B" et "1J-A4", distribution du road-book et des documents "assistance".
    - 9h30 Début des reconnaissances
    - 13h Clôture des inscriptions à droits majorés
    - 15h Ouverture des VT
    - 19h Fin absolue des reconnaissances
    - 19h Clôture des VT
    - 19h30 Fermeture du contrôle administratif
    - 19h30 Fermeture du secrétariat
  - **Dimanche 6 août** 6h45 Ré-ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
    - 7h15 Fermeture des VA et VT complémentaires
    - 7h20 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
    - 7h30 Ouverture du parc fermé de départ
    - 8h30 Départ de la première voiture PH pour la 1<sup>ière</sup> boucle
    - 12h30 Départ de la première voiture pour la 2<sup>ème</sup> boucle
    - 16H30 Départ de la première voiture pour la 3<sup>ème</sup> boucle
    - Arrivée de la première voiture PH à, environ, 19Heures
    - Arrivée de la première voiture moderne à, environ, 20Heure
  - 30' après l'entrée de la dernière voiture Affichage des résultats
  - 30' après Officialisation du classement
  - 30' après Proclamation des résultats

## II ORGANISATION

### Art. 1. Organisation

L'ASBL ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE organise, les 5 et 6 Août 2017, le Rallye Des Boucles Chevrotines, 10ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

#### Comité organisateur

- |                                    |                      |                |
|------------------------------------|----------------------|----------------|
| - Directeur de course              | DELRUE CINDY         | Lic ASAF n°218 |
| - Directeur de course adjoint      | DOFFIGNY MICHEL      | Lic ASAF n°221 |
| - Directeur de la sécurité         | MATON ROBERT         | Lic ASAF n°291 |
| - Directeur de la sécurité adjoint | KRONER ANDRE         | Lic ASAF n°347 |
| - Secrétaire du meeting            | BOURGUIGNON BRIGITTE | Lic ASAF n°222 |
| - Secrétaire du meeting adjoint    | HANNOTEAU FREDERIC   | Lic ASAF n°223 |

#### Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

##### - **Collège des Commissaires Sportifs**

- |           |                |                |
|-----------|----------------|----------------|
| Président | ROQUET MICHEL  | Lic ASAF n°951 |
| Membre    | BRECHT PATRICE | Lic ASAF n°266 |
| Membre    | DOHY PHILIPPE  | Lic ASAF n°926 |

##### - **Collège des Commissaires Techniques**

- |            |                      |                |
|------------|----------------------|----------------|
| Président  | PUISSANT JEAN CLAUDE | Lic ASAF n°957 |
| Membre     | RIHOUX DANIEL        | Lic ASAF n°813 |
| Membre     | LIBOIS Didier        | Lic ASAF n°330 |
| Membre     | BERNARD A            | Lic ASAF n°965 |
| Membre     | TOURNAY Pierre       | Lic ASAF n°365 |
| Membre     | LEJEUNE René         | Lic ASAF n°227 |
| Secrétaire | PREVOT Martine       | Lic ASAF n°988 |
| Secrétaire | DENEUFBOURG Patrick  | Lic ASAF n°226 |

##### - **Inspecteur "Sécurité" LIMBOURG Eddy**

Lic ASAF n°311

##### - **Observateur ASAF : Liégeois Jules**

Lic ASAF n°937

#### Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- |                           |                  |                  |
|---------------------------|------------------|------------------|
| - Relation concurrents    | KEPPENS Eric     | Lic ASAF n°230   |
| - Relation concurrents    | TILQUIN Damien   | Lic ASAF n°815   |
| - Responsable de EC1      | CAREME Christian | Lic ASAF n°872   |
| - Responsable de EC2      | DEMARTEAU René   | Lic ASAF n°801   |
| - Responsable de EC3      | JONNIAUX Luc     | Lic ASAF n°367   |
| - Responsable de EC4      | MODAVE Louis     | Lic ASAF n°653   |
| - Chef de Sécurité de EC1 | DEJASSE Didier   | Lic CAS n° 21758 |
| - Chef de Sécurité de EC2 | MASSART Eric     | Lic CAS n° 21422 |
| - Chef de Sécurité de EC3 | JONNIAUX MICHAEL | Lic CAS n° 20269 |
| - Chef de Sécurité de EC4 | GOBEAU Frédéric  | Lic CAS n° 22206 |

#### Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS Médical Team
- Ambulances : Paramédical Services Nombre : 5

Les Boucles Chevrotines sont placées sous le haut patronage de :

Messieurs : Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance  
François DUCARME, Premier Echevin  
Michel POUCKET, Echevin des Finances  
Alain Lalmant, Echevin des Travaux

En collaboration avec :

Les services Communaux des entités de Sivry-Rance, Froidchapelle et de Beaumont  
La police de la zone « BOTHA »  
Les services de dépannage : LORGE Raphaël et DELAHAUT Jérôme

### III MODALITES GENERALES

#### Art. 2. Eligibilité

Le Rallye des Boucles Chevrotones est une épreuve de type OPEN (ouverte aux étrangers), de type B comptant pour le Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Championnats de la Province de Hainaut, de Brabant Francophone, de Luxembourg, le Flanders International Rally Challenge, le WRC2.0 Challenge, le Classic Rally Challenge, le « Challenge Bruno Thiry » et « Prov'historic Masters Challenge » de l'ASAF.

#### Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

#### Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles identiques d'une longueur de 74,650 Km

Par boucle, 3 section(s) et 4 étapes de classement :

EC 1 SHOW : 9.4Km (100 % asphalte)

EC 2 : 11.8Km (100 % asphalte)

EC 3 : 7.9Km (100 % asphalte)

EC 4 : 10,2Km (100 % asphalte)

- Total : 223,950 Km, dont 117.900Km d'EC, comprenant 0% de chemins non revêtus en dur.

**Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de l'éventuelle Division Histo-Démo ne participeront pas aux EC 11 et 12**

**Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.**

**\*L'éventuelle Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des Divisions 1,2,3,4.**

#### Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- |                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| - 1 <sup>ère</sup> infraction ..... | <b>20 secs</b>     |
| - 2 <sup>ème</sup> infraction ..... | <b>30 secs</b>     |
| - 3 <sup>ème</sup> infraction ..... | <b>hors course</b> |

#### Art. 5. Engagement

##### 5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage (voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale**, au plus tôt le 23 juin 2017 et, au plus tard, le 2 août avant 20H00, à DELRUE Cindy, Avenue Eléonore d'Autriche n°3 à 5660 MARIEMBOURG.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

**Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 02.08.2017 à 12 heures** (Attention aux délais bancaires).

**Banque ING : BIC : BBRUBEBB – IBAN N° : BE40371004694563 Intitulé : ECURIE AUTOMOBILE RANCOISE**

**Avec communication : Boucles Equipage X / Y Div et Cl.**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 05/08/17 à 13 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 20%. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

##### **Photocopie des licences**

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

## **5.2. Nombres maximaux d'engagés**

### **A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 26 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 140 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

**Remarque :** Les pilotes, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 7 juillet 2017 à 20heures. Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

### **B) Division facultative**

**Le nombre de participants est limité à 10, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 2 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 10 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

### **C) Remarque importante**

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

## **5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)**

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 330€.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 380€.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 290€.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 220 €.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, sauf pour les divisions "Prov'historic", et "Histo-Démo\*"» (voir art. 5 du RTG).

## **5.4. Remboursements**

### 1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

### 2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement



des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

### 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

### **5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)**

– L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mercredi 3 août 2017

20h Attribution des numéros

21h Affichage de la liste des engagés

**à la TAVERNE DE LA JEUNESSE, rue Pauline Hubert n°32 à 6470 RANCE Tél : 060/730279**

Permanence jusqu'à : 22 heures et ensuite voir sur les sites :

<http://cindydelrue.wix.com/ecurie-automobile-rancoise> et <http://users.skynet.be/sportauto/>

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

## **Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance**

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le samedi 5 août 2017 de 9h30 à 19heures. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

*Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.*

**A méditer** : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

DEL RUE CINDY, NICOLAS HERVE, DOFFIGNY MICHEL,

HANNOTEAU FREDERIC, MATON ROBERT, KRONER ANDRE

seront affectés à la surveillance des reconnaissances avant, pendant et après le timing autorisé.

Ils vérifieront également le respect ou le non-respect de la zone d'assistance, ainsi que l'utilisation des bâches imperméables.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

**Station service accessible sur la liaison du parc d'assistance vers la EC3/7/11, ou sur la liaison du TRC 3/7/11 vers le départ de la EC4/8/12, soit située sur la N59 route de Mons à 6470 Sivry.**

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book **à savoir sur la Grand-Place de Sivry s'étendant vers la rue Godart, vers la rue La-Haut (avec le parking du terrain de foot). Le parking du CPEN (ancienne gare de Sivry) est réservé pour la petite**

**assistance de 5' autorisée avant la EC1, cet emplacement est autorisé mais facultatif.**

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

**ATTENTION :** Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

**En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

## **IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)**

### **Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)**

Situation du parc fermé de départ : dans la pelouse de la salle communale de Sautin (à défaut de mauvais temps, autour du kiosque devant la salle communale).

### **Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)**

Les VT préliminaires, auxquelles seront soumises les voitures de **TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 5/08/2017 à partir de 15 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications" établie suivant l'ordre de passage aux vérifications administratives.

Emplacement : sous le chapiteau

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art. 3.8, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : aux entreprises CANIVET, rue du Centre n°19 à 6470 SAUTIN

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : aux entreprises CANIVET, rue du Centre n°19 à 6470 SAUTIN

### **Art. 9. Vérifications administratives**

A) Contrôle administratif obligatoire

Dans la salle communale

**Documents à présenter :**

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Licences "Sportive" ASAF ou VAS
- Licences RACB Sport si T.P. désiré (Epreuve NON OPEN).

**ATTENTION :** En dehors des licences "1J-L" (Histo-Démo), "1J-B" et "1J-A4" (équivalentes aux licences "L", "B" et "A4"), il n'existe pas d'autres types de licences d'un jour pour les rallyes de type "B" et "B-Short". En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, **seuls** ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises, seront donc admis au départ (Voir art. 2.3.5, du RSG).

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés nationaux belges sous le couvert de leur seule licence RACB Sport. Les licenciés étrangers porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.**

D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

## B) Récupération des licences

### En cours d'épreuve et fin d'épreuve:

Au secrétariat dans la salle communale de Sautin

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

## V. DOTATION

### Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 6 août 2017 trente minutes après l'officialisation des résultats sous le chapiteau

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Trophées du FIRC
- Trophée « Le Chti Chevrotin » remis par le Bourgmestre au pilote le plus spectaculaire
- Trophée « La Chtite Chevrotine » remis par le Bourgmestre à une co-pilote au grand choix
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

## VI. POINTS DE CONTACT

### Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 4/08/2017 à 19Heures  
DEL RUE Cindy, Av. Eléonore d'Autriche n°3 à 5660 MARIEMBOURG  
GSM 0495/242514 ou privé 060/313037 [cindydelrue55@gmail.com](mailto:cindydelrue55@gmail.com)  
DOFFIGNY Michel, rue Pauline Hubert n°35 à 6470 RANCE  
GSM 0478/321361 ou privé 060/411043 [m.doffigny@skynet.be](mailto:m.doffigny@skynet.be)
- A partir du 05/08/2017 de 8h à 22h et du 06/08/2017 de 6h à 23h  
Au secrétariat au 060/455439 ou 0495/242514 ou 0478/321361

### Art. 12. Tableau d'affichage

Dans le chapiteau

## VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)

B) Programmes en vente dès le samedi 05/08/2017 à 9h au chapiteau **au prix de 2€ avec la carte détaillée et la liste des engagés (entrée gratuite sur les EC)**

C) Restauration, Hôtels :

Petite restauration sur place et dans l'entité de Sivry-Rance

Hôtels et gîtes s'adresser à l'Office du Tourisme <https://officetourismesivryrance.wordpress.com/>

Grand Rue n°22 à 6470 RANCE Tél : 32(0)60/41.20.48

D) **Pour les résultats en ligne :** <http://users.skynet.be/sportauto/>

## VIII. APPROBATIONS

### **Art. 13.**

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

### **Art. 14.**

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Eddy Limbourg (Lic. ASAF n° 311) pour la CSAPHainaut, en date du 27/06/2017
- PUISSANT Jean-Claude (Lic. ASAF n°957) pour l'ASAF, en date du 27 / 06 / 2017

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :  
Eddy LIMBOURG (Lic. ASAF n°311), en date du 26/06/2017





**EPREUVE : BOUCLES CHEVROTINES**

Date : 5 ET 6 AOUT 2017

N° :

**VERIFICATIONS**

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

**PILOTE** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_  
Si pseudonyme : « ..... »

Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/>	HT <input type="checkbox"/>	LG <input type="checkbox"/>	LX <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/>	LI <input type="checkbox"/>	OV <input type="checkbox"/>	VB <input type="checkbox"/>	WV <input type="checkbox"/>	.....	.....

**COPILOTE** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_  
Si pseudonyme : « ..... »

Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/>	HT <input type="checkbox"/>	LG <input type="checkbox"/>	LX <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/>	LI <input type="checkbox"/>	OV <input type="checkbox"/>	VB <input type="checkbox"/>	WV <input type="checkbox"/>	.....	.....

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement) **VOITURE** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....	.....	.....	.....CC	.....	.....

Compagnie d'assurance : ..... Police n° : .....

**RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR**

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité		
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)	
Casque/ HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	<b>Commissaire Technique</b>	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	Nom/Cachet :	
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids	<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>	
Elargisseurs de voies		
Pneumatiques		

<b>EPREUVE : BOUCLES CHEVROTINES</b> Date : 5 ET 6 AOUT 2017	N° :
---	------

## VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

### PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « ..... »		
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>ASAF</b> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<b>VAS</b> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>

### COPILOTE/ PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « ..... »		
Province :	<b>ASAF</b> <input type="checkbox"/> BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA	<b>VAS</b> <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L

### VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1 <sup>ère</sup> Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN
.....	.....	.....	.....

Compagnie d'assurance : .....	Police n° : .....
-------------------------------	-------------------

**RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR**

Documents de bord	
Eclairage	
Ceintures de sécurité / Harnais	
Extincteur	
Casque	
Pneumatiques	
	<b>Divers :</b>
	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
	<b>Commissaire Technique</b>
	Licence N° :
	Nom/Cachet :
	<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>

# Epreuve : BOUCLES CHEVROTINES

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**

Copies de vos licences "sportives 2017"

VAS face "ANNEE"

ASAF-VAS-RACB face "PHOTO"

Pilote :

<u>VERSO</u>
<b>2017</b>
VAS: OUI - JA
ASAF & RACB: SANS OBJET

<b>PILOTE</b>		
Prov <b>0000</b>	Type	Validité : <b>2017</b>
Nom :		Sexe :
Né(e) le :		
Club :		
Remarque(s) :		

Copilote :

<u>VERSO</u>
<b>2017</b>
VAS: OUI - JA
ASAF & RACB: SANS OBJET

<b>PILOTE</b>		
Prov <b>0000</b>	Type	Validité : <b>2017</b>
Nom :		Sexe :
Né(e) le :		
Club :		
Remarque(s) :		

Merci de préparer les documents requis par une participation dans la discipline concernée, avant de vous présenter aux "Vérifications Administratives".

Nous vous souhaitons un agréable week-end